

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 757

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 6 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la situation économique française et du taux de chômage élevé, il convient d'inciter les étudiants étrangers, une fois leur formation arrivée à terme, à retourner dans leur pays d'origine afin de participer à leur développement.